

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin des Clos**

N°141

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale «Chemin des Clos» en raison de travaux pour la réalisation d'une tranchée pour un branchement ENEDIS effectué par la Société AZUR TRAVAUX, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation et le dépassement et le stationnement seront interdits du 29 juillet 2019 au vendredi 09 août inclus de 8h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale «Chemin des Clos» en raison de travaux pour la réalisation d'une tranchée pour un branchement ENEDIS effectué par la Société AZUR TRAVAUX, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation et le dépassement et le stationnement seront interdits du 29 juillet 2019 au vendredi 09 août inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 11 juillet 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION